

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°43 du 6 novembre 2009

**PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°4

INSTRUCTION N° 419/DEF/EMA/EMP.3

modifiant l'instruction n° 832/DEF/EMA/EMP.4 du 18 juillet 2005 relative à la formation des spécialistes du domaine de l'entraînement physique militaire et sportif dans les forces armées.

Du 8 mars 2007

ÉTAT-MAJOR DES ARMÉES : *division « emploi »*.

INSTRUCTION N° 419/DEF/EMA/EMP.3 modifiant l'instruction n° 832/DEF/EMA/EMP.4 du 18 juillet 2005 relative à la formation des spécialistes du domaine de l'entraînement physique militaire et sportif dans les forces armées.

Du 8 mars 2007

NOR D E F E 0 7 5 3 1 5 7 J

Texte modifié :

Instruction n° 832/DEF/EMA/EMP/4 du 18 juillet 2005 (BOC, 2005, p. 4748. ; BOEM 683.2).

Référence de publication : BOC N°43 du 6 novembre 2009, texte 4.

1. Point 1. CONDITIONS DE CANDIDATURE.

Dans le point 1.1. **Aptitude médico-sportive.**

Remplacer le texte par les 3 paragraphes suivants :

1.1.1. Stages à finalité professionnelle et « sports de combat ».

Liste des stages concernés :

- stages à finalité professionnelle : aide-moniteur d'EPMS, moniteur d'EPMS, moniteur-chef d'EPMS, certificat technique d'EPMS ;
- stages de sports de combat : instructeur sports de combat, moniteur et instructeur TIOR ainsi que leur recyclage correspondant.

Les candidats doivent être aptes à la pratique intense et/ou répétée des activités physiques et répondre au profil médical minimum ci-après :

S	I	G	Y	-	O	P
1	1	2	3*	-	3**	2***

* Une vérification initiale de l'état vitréo-rétinien sera effectuée lors de la visite d'aptitude au stage de moniteur d'EPMS, chez les candidats classés Y = 3, lors d'une consultation par un médecin ophtalmologiste du service de santé des armées.

** Pour déficit de l'acuité auditive isolée et à l'exclusion de toute affection aiguë ou chronique.

*** P = 0 pour les candidats de recrutement direct, à l'issue de l'expertise médicale initiale. L'aptitude sera réévaluée à la fin de la période probatoire.

1.1.2. *Autres stages du ministère de la défense.*

Liste des stages concernés :

- chef de cellule d'EPMS ;
- recyclage moniteur chef d'EPMS ;
- moniteur TOP ;
- officier chargé des sports ;
- officier environnement humain.

Les candidats doivent présenter une aptitude générale au service valable pour l'année en cours et ne pas être classés dans la catégorie médico-physiologique III.

1.1.3. *Certifications des autres ministères.*

Liste des stages concernés :

- formation commune au brevet d'état ;
- BEESAN ;
- BNSSA ;
- recyclages correspondants.

Les normes médicales à appliquer au personnel candidat à ce type de stage, sont celles définies par le ministère en charge de la certification. Ces normes sont précisées dans la circulaire d'application.

2. Point 5. COMMISSIONS.

Dans le point 5.1. **La sous-commission formation de la commission interarmées de l'entraînement physique et des sports (CIEPS).**

Ajouter un deuxième alinéa ainsi rédigé :

À ce titre, le général commissaire aux sports militaires et président de la CIEPS, a délégation pour signer :

- la circulaire d'application relative à l'organisation des formations du domaine entraînement physique militaire et sportif dispensées à l'EIS ;
- les circulaires spécifiques à une discipline (circulaire TIOR, TOP,...) ou des procédures particulières (circulaire VAE du domaine EPMS,...) ;
- tout modificatif susceptible d'être apporté aux textes susnommés.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le général de corps aérien,
sous-chef « opérations » de l'état-major des armées,*

Patrick PAIMBAULT.